

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 369

Artikel: Quarante heures : déjà le compte à rebours
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quarante heures: déjà le compte à rebours

Quarante heures par semaine : le débat a été relancé par la décision du congrès VPOD de Lausanne de laisser la liberté de vote pour la consultation populaire du 5 décembre prochain. On se souvient que tant le Conseil National que le Conseil des Etats avaient suivi, respectivement en mars et en juin, la proposition du Conseil fédéral de rejeter sans contre-projet l'initiative des Organisations progressistes en la matière. Le débat au National avait même été particulièrement significatif de la fermeté des parlementaires à l'encontre du texte POCH.

On connaît la volonté affichée de l'Union syndicale suisse de parvenir aux quarante heures par la voie des négociations conventionnelles. Dans un certain sens, les votes des parlementaires sur l'initiative POCH ont pu la confirmer dans son optique, même si certaines voix syndicales (Félicien Morel dans « L'Union PTT » notamment) suggèrent que l'USS prenne à son compte une initiative sur les quarante heures par étapes et avec compensation des salaires, initiative qui permettrait le retrait des POCH dans les meilleures conditions (décision de principe de la commission syndicale sur ce sujet brûlant le 30 août prochain).

De fait la principale question posée par le débat sur les quarante heures en l'état actuel du climat économique et social est l'étendue de la marge de manœuvre aujourd'hui à disposition des organisations syndicales qui tenteraient de négocier une diminution de la durée hebdomadaire du travail avec leurs homologues patronaux. Jusqu'ici, en tout cas, il semble bien que les discussions n'aient rien donné, et on doute que des résultats favorables soient enregistrés jusqu'à la fin de l'année (négociation de la convention horlogère en perspective en automne...). Concluera-t-on que seule une initiative pourrait, portée par une mobilisation populaire importante, aboutir à une se-

maine des quarante heures dans un proche avenir ? En tout état de cause, sur le terrain, le pas à franchir est encore considérable comme le montre ce tableau publié par le Comité national pour l'introduction de la semaine de quarante heures et qui fait le point du temps de travail prévu par convention collective en 1973 (depuis lors des baisses mais très faibles ont été enregistrées) :

| | Heures |
|---------------------------|-----------------|
| Horticulture | 47 - 50 |
| Carrières | 45 - 50 |
| Aliments | 45 - 48 |
| Boissons | 44 |
| Tabac | 45 |
| Textile | 45 |
| Vêtements | 44 - 46 |
| Tournage bois | 44 - 49 |
| Ebénisterie | 45 - 50 |
| Papier | 45 |
| Cartonnage | 44 |
| Arts graphiques | 43 |
| Reliure | 44 |
| Cuir | 45 - 48 |
| Chimie | 43 - 45 |
| Taille pierre | 42 1/2 - 50 |
| Ciment | 46 |
| Tuileries | 45 |
| Verre | 45 |
| Vis, décolletage | 44 |
| Serrurerie | 44 - 45 |
| Sanitaire | 45 |
| Installations électriques | 44 - 46 |
| Garages | 45 - 52 |
| Machines | 45 |
| Horlogerie | 44 |
| Maçonnerie | 45 - 50 |
| Charpente | 44 - 50 |
| Carrelage | 50 |
| Plâtrerie | 42 1/2 - 47 1/2 |
| Commerce de gros | 42 - 50 |
| Commerce de détail | 42 - 50 |
| Banques | 42 1/2 - 44 |
| Assurances | 43 |
| Chauffeurs | 50 - 55 |
| Hôtellerie | 44 - 60 |

Des étrangers au rabais

La qualité avant la quantité : c'est sous ce titre général ainsi que l'on a pu interpréter les nouvelles directives soumises pour consultation aux gouvernements cantonaux par les départements de justice et police et de l'économie publique au chapitre des « étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse ». On veut bien des étrangers, on s'attendrit surtout devant la crème d'entre eux, capables de stimuler l'industrie d'exportation et de créer de nouveaux emplois. Caricature des nouvelles directives officielles ? A peine ! Voyons cela de plus près.

Le but de la réglementation en question reste toujours le même, né des pénibles affrontements avec les xénophobes : « réaliser un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidante ». C'est à partir

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Cuir | 45 - 48 |
| Chimie | 43 - 45 |
| Taille pierre | 42 1/2 - 50 |
| Ciment | 46 |
| Tuileries | 45 |
| Verre | 45 |
| Vis, décolletage | 44 |
| Serrurerie | 44 - 45 |
| Sanitaire | 45 |
| Installations électriques | 44 - 46 |
| Garages | 45 - 52 |
| Machines | 45 |
| Horlogerie | 44 |
| Maçonnerie | 45 - 50 |
| Charpente | 44 - 50 |
| Carrelage | 50 |
| Plâtrerie | 42 1/2 - 47 1/2 |
| Commerce de gros | 42 - 50 |
| Commerce de détail | 42 - 50 |
| Banques | 42 1/2 - 44 |
| Assurances | 43 |
| Chauffeurs | 50 - 55 |
| Hôtellerie | 44 - 60 |

de ce postulat de base que le Conseil fédéral a bâti sa politique restrictive d'admission, articulée aujourd'hui sur des contingents cantonaux. L'accent « qualitatif » des dernières directives se marque, dans la nouvelle mouture, par la possibilité de recourir à des contingents spéciaux si l'on est en mesure de prouver que l'admission de cadres ou de personnel qualifié peut contribuer à la création ou au maintien de nombreuses places de travail destinées à des travailleurs indigènes ou s'ils appartiennent à des « entreprises étroitement liées sur le plan international, lorsqu'il s'agit d'ouvrir dans d'autres pays de nouveaux marchés spécifiques ».

Voilà une orientation de la politique d'accueil des étrangers qui, si elle va probablement dans le sens des intérêts économiques bien sentis du pays, n'en présente pas moins des aspects d'égoïsme à peine voilé. Que l'on se rappelle en effet que, sous